

Image not found or type unknown



## Licenciement durant arrêt de travail et inscription pole emploi

Par **pathom**, le **26/02/2015** à **16:49**

Bonjour,  
Je viens vous demander car je ne trouve pas de réponses concernant le délai de carence que je vais avoir suite à mon inscription à pole emploi.  
J'ai été licenciée en aout 2014 pendant mon arrêt maladie et ce dernier se termine vu que je vais être en invalidité le 28 février et a dater du 1er mars je dois m'inscrire à pole emploi.  
Sachant que j'ai touché mes congés payés et prime de licenciement mais que cela fait 6 mois, est ce que je vais avoir les 45 jours de carence qu'ils prennent pour les cp ou bien juste les 7 jours de carence obligatoire.  
Je vous remercie pour votre réponse.

Par **moisse**, le **26/02/2015** à **17:23**

Hélas vous aurez la carence complète.  
En effet durant l'arrêt maladie vous avez perçu vos IJSS voire un complément de prévoyance, de sorte que les délais de carence ne sont pas purgés.

Par **pathom**, le **26/02/2015** à **18:00**

Merci pour la réponse mais je n'ai pas eu de complément de prévoyance justement... vu que mon employeur m'avait pas déclaré à la prévoyance. ça change peut être le nombre de jours?

Par **moisse**, le **27/02/2015** à **08:33**

Cela ne change rien, en maladie vous n'êtes pas éligible aux allocations de retour à l'emploi, emploi que vous ne pouvez pas occuper.rnLa carence est établie à compter du jour de votre inscription, tant pis si vous avez tardé comme cela arrive à beaucoup qui pensent que tout est calé sur la date de licenciement.

Par **pathom**, le **11/03/2015** à **09:45**

Bonjour, rnJe pense qu'il est intéressant de porter une réponse sachant que j'ai ma réponse pour mon indemnisation.rnDonc, il y a juste la carence de 7 jours car mes congés payés ont été épurés vu que j'ai été licenciée en 2014.rnVoilà si cela peut aider.rnMerci